

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2026
des garanties Incapacité / Invalidité / Décès en vigueur / Frais d'obsèques / Rente éducation
(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)



Profil type retenu :

- Salarié
- 35 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- Ancienneté professionnelle : 2 ans
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois: 24 000 € soit 2 000 € / mois
- Salaire journalier de référence : 60,75 € (2 000 / 33)
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000€
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle

Régime obligatoire Sécurité Sociale ¹	Régime de prévoyance complémentaire						Total									
Capital décès Sécurité Sociale ²	Obligations Convention collective (le cas échéant)		Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³				Capital décès Sécurité Sociale + Capital décès régime de prévoyance									
Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties : • Capital décès égal à 150 % du salaire de référence • Majoré de 30% par enfant à charge		• Montant du capital décès défini contractuellement par l'employeur • Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause													
	Montant du capital décès en % du salaire															
	Exemple : 100%		Exemple : 150%		Exemple : 200%		Exemple : 250%		Exemple : 300%		Exemple : 350%					
3 977 €	Capital décès minimal : → 150% * 24 000 € = 36 000 € → 30% * 24 000 € = 7 200€ (majoration pour un enfant)	24 000 €	36 000 €	48 000 €	60 000 €	72 000 €	84 000 €	27 977 €	39 977 €	51 977 €	63 977 €	75 977 €	87 977 €			
Options proposées par l'organisme assureur (facultatif) : indemnités journalières complémentaires - Option décès accidentel																
Rente éducation																
Sécurité Sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)		Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³						Rente éducation organisme assureur							
La Sécurité sociale ne prévoit pas de rente éducation en cas de décès du salarié	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de rente éducation en cas de décès d'un parent assuré Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties : • Jusqu'à leur 18ème anniversaire, rente annuelle de 15% du salaire de référence pour chaque enfant • Au-delà et jusqu'au 26ème anniversaire, rente annuelle de 15% du salaire de référence, si poursuite d'études		• Montant de la rente éducation et périodicité de son versement définis contractuellement par l'employeur													
	Rente éducation annuelle minimale : → 15% * 24 000 € = 3 600 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études		RE 1. Montant rente éducation en % du salaire		RE 2. Montant rente éducation en % du salaire		RE 3. Montant rente éducation en % du salaire				RE 1		RE 2		RE 3	
			Rente de 10% jusqu'à 18 ans	Rente de 15% jusqu'à 25 ans	Rente de 12% jusqu'à 18 ans	Rente de 18% jusqu'à 25 ans	Rente de 10% jusqu'à 18 ans	Rente de 10% jusqu'à 25 ans	Rente par enfant de 5000€ par an jusqu'à 18 ans	Rente par enfant de 3600€ jusqu'à 25 ans	Rente par enfant de 2880€ par an jusqu'à 18 ans	Rente par enfant de 4320€ jusqu'à 25 ans	Rente par enfant de 2400€ par an jusqu'à 18 ans	Rente par enfant de 2400€ jusqu'à 25 ans		
Frais d'obsèques																
Sécurité Sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)		Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³						Frais d'obsèques organisme assureur							
La Sécurité Sociale ne prévoit pas de remboursement de frais d'obsèques en cas de décès du salarié	La convention peut prévoir un montant forfaitaire destiné au financement des obsèques du salarié et dans certains cas de ses ayants droits		Montant défini contractuellement par l'employeur													
	Forfait obsèques minimal → 150% * 4 005 = 6 007,50€		Montant frais d'obsèques : 100% du PMSS ⁴						4 005 €							
Invalidité permanente																
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁵ Avec indemnisation sans reprise d'activité																
Pension invalidité Sécurité Sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)		Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³						Pension invalidité Sécurité Sociale + Rente invalidité organisme assureur							
• Calcul de la pension Sécurité Sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité, dans la limite du PASS ⁵ • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité Sociale après examen de l'assuré	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière d'invalidité Exemple convention collective : socle minimal de garanties Invalidité permanente suite à maladie ou accident de la vie privée : • Invalidité 1ère catégorie : 40% du salaire de référence • Invalidité 2ème catégorie : 75% du salaire de référence • Invalidité 3ème catégorie : 75% du salaire de référence + majoration pour tierce personne		• Montant de la rente invalidité ² déterminée contractuellement en fonction du taux d'invalidité déterminé par le médecin expert ⁶ et du choix de l'employeur • Garantie en complément de la Sécurité Sociale						Le total ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail							
	Salaire de référence convention collective = salaire perçu par le salarié au cours des 12 mois civils précédant l'invalidité		Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %						Total par mois (hypothèse salaire mensuel perçu avant l'invalidité de 2 000€)							
			Montant de la rente : 3 000€ par an													
			Exemple par option et par mois													
			175 €						1 091 €							
			175 €						1 091 €							
			175 €						1 091 €							
			188 €						1 104 €							
			188 €						1 104 €							
			188 €						1 104 €							
			200 €						1 116 €							
			200 €						1 116 €							
			200 €						1 116 €							
			213 €						1 129 €							
			213 €						1 129 €							
			213 €						1 129 €							
			225 €						1 141 €							
			225 €						1 141 €							
			225 €						1 141 €							

En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité Sociale:
50% * 22 000€ = 11 000 € par an
11 000€ / 12 = 916€ par mois

Pension invalidité catégorie 2 Convention collective :
→ 75% * 24 000€ = 18 000€ par an
→ 18 000€ / 12 = 1 500€ par mois

Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée* Avec une durée d'arrêt de travail de 365 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS)	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur*		Indemnité journalière Sécurité Sociale + Complément légal employeur + Indemnité journalière complémentaire assureur
<p>Montant IJSS égal à 50% du salaire journalier de base⁹</p> <p>Salaire pris en compte plafonné à 1,4 fois le montant du Smic en vigueur lors du dernier jour du mois qui précède l'arrêt de travail</p> <p>Versement des IJSS à partir du 4ème jour (délai de carence de 3 jours)¹⁰</p>	<p>Obligation légale de maintien de salaire par l'employeur¹¹</p> <p>Indemnités versées sous certaines conditions¹²</p> <p>Délai de carence de 7 jours</p> <p>Mesure légale selon l'ancienneté : 90% du salaire pendant 30 jours, puis 66,66% du salaire pendant 30 jours</p>	<p>Si la convention collective prévoit des mesures plus favorables que les dispositions légales (1er niveau), les dispositions de la convention s'appliquent</p> <p>Exemple de convention collective:</p> <p>Délai de carence de 7 jours (comme l'obligation employeur)</p> <p>90% du salaire pendant 40 jours, puis 66,66% du salaire pendant 40 jours</p> <p>Convention collective plus favorable dans ce cas</p> <p>> 80 jours : 60% du salaire</p>	<p>•Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur</p> <p>•Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale</p>	<p>Taux de garantie au choix de l'employeur</p>	<p>Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail</p> <p>Total par jour d'arrêt de travail</p>
			<p>Franchise au choix de l'employeur</p> <p>Exemples :</p>		<p>Total exemple</p>
<p>Salaire journalier de base = ((2 000 * 3) / 91,25 = 65,75 €</p> <p>IJSS = 50% * 65,75€ soit 32,87€ à compter de J4</p>	<p>J3 à J37 : maintien à 90% (IJSS incluses)</p> <p>IJC complémentaire = (90% x 65,75€) - 32,87 = 26,30€</p> <p>J38 à J67 : maintien à 66,66% (IJSS incluses)</p> <p>IJC complémentaire = (66,66 % x 65,75) - 32,87€ = 10,96 €</p>		<p>AT 1 - 90 jours</p>	<p>46,03 €</p>	<p>Total IJ – exemple en € /jour pendant 365 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 90 jours</p> <p>J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30€ J38 à J67 : 32,87 € + 10,96€ J68 à J90 : 32,87 € J91 à J365 : 32,87 € + 32,88€</p>
			<p>AT 2 - 60 jours</p>	<p>46,03 €</p>	<p>Total IJ – exemple en € /jour pendant 365 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 60 jours</p> <p>J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30€ J38 à J60 : 32,87 € + 10,96€ J61 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€ J68 à J365 : 32,87 € + 32,88€</p>
			<p>AT 3 - 30 jours</p>	<p>46,03 €</p>	<p>Total IJ – exemple en € /jour pendant 365 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 30 jours</p> <p>J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30€ J31 à J37 : 32,87 € + 26,30€ + 6,58€ J38 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€ J68 à J365 : 32,87 € + 32,88€</p>
			<p>AT 4 - 90 jours</p>	<p>49,31 €</p>	<p>Total IJ – exemple en € /jour pendant 365 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 90 jours</p> <p>J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30€ J38 à J67 : 32,87 € + 10,96€ J68 à J90 : 32,87 € J91 à J365 : 32,87 € + 32,88€</p>
			<p>AT 5 - 60 jours</p>	<p>49,31 €</p>	<p>Total IJ – exemple en € /jour pendant 365 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 60 jours</p> <p>J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30€ J38 à J60 : 32,87 € + 10,96€ J61 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€ J68 à J365 : 32,87 € + 32,88€</p>
			<p>AT 6 - 30 jours</p>	<p>49,31 €</p>	<p>Total IJ – exemple en € /jour pendant 365 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 30 jours</p> <p>J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30€ J31 à J37 : 32,87 € + 26,30€ + 6,58€ J38 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€ J68 à J365 : 32,87 € + 32,88€</p>
			<p>AT 7 - 90 jours</p>	<p>32,60 €</p>	<p>Total IJ – exemple en € /jour pendant 365 jours</p> <p>Exemple pour une franchise de 90 jours</p> <p>J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30€ J38 à J67 : 32,87 € + 10,96€ J68 à J90 : 32,87 € J91 à J365 : 32,87 € + 32,88€</p>

Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS)	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ¹		Indemnité journalière Sécurité Sociale + Complément légal employeur + Indemnité journalière complémentaire assureur
Salaire journalier de base = $(2\ 000 \times 3) / 91,25 = 65,75 \text{ €}$ IJSS = $50\% \times 65,75 \text{ €}$ soit 32,87€ à compter de J4	J8 à J37 : maintien à 90% (IJSS incluses) U complémentaire = $(90\% \times 65,75 \text{ €}) - 32,87 = 26,30 \text{ €}$ J38 à J67 : maintien à 66,66% (IJSS incluses) U complémentaire = $(66,66\% \times 65,75) - 32,87 \text{ €} = 10,96 \text{ €}$		AT 8 - 60 jours	52,60 €	Total U – exemple en € /jour pendant 365 jours Exemple pour une franchise de 60 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30€ J38 à J60 : 32,87 € + 10,96€ J61 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€
			AT 9 - 30 jours	52,60 €	Total U – exemple en € /jour pendant 365 jours Exemple pour une franchise de 30 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30€ J31 à J37 : 32,87 € + 26,30€ + 6,58€ J38 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€
			AT 10 - 90 jours	55,89 €	Total U – exemple en € /jour pendant 365 jours Exemple pour une franchise de 90 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30€ J38 à J67 : 32,87 € + 10,96€ J68 à J90 : 32,87 €
			AT 11 - 60 jours	55,89 €	Total U – exemple en € /jour pendant 365 jours Exemple pour une franchise de 60 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30€ J38 à J60 : 32,87 € + 10,96€ J61 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€
			AT 12 - 30 jours	55,89 €	Total U – exemple en € /jour pendant 365 jours Exemple pour une franchise de 30 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30€ J31 à J37 : 32,87 € + 26,30€ + 6,58€ J38 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€
			AT 13 - 60 jours	59,18 €	Total U – exemple en € /jour pendant 365 jours Exemple pour une franchise de 60 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J37 : 32,87 € + 26,30€ J38 à J60 : 32,87 € + 10,96€ J61 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€
			AT 14 - 60 jours	59,18 €	Total U – exemple en € /jour pendant 365 jours Exemple pour une franchise de 60 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30€ + 6,58€ J31 à J47 : 32,87 € + 26,30€ + 6,58€ J48 à J60 : 32,87 € + 10,96€
			AT 15 - 30 jours	59,18 €	Total U – exemple en € /jour pendant 365 jours Exemple pour une franchise de 30 jours J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30€ J31 à J37 : 32,87 € + 26,30€ + 6,58€ J38 à J67 : 32,87 € + 10,96€ + 21,92€

1. Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité Sociale. Les prestations peuvent différer pour des affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA par exemple

2. Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions

3. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garantie (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur

4. Un accident de travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité Sociale

5. PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) au 01/01/2026: 48 060€

6. CAT 1: invalides capables d'exercer une activité rémunérée; CAT 2: invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque; CAT 3 : invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (majoration pour tierce personne revalorisée chaque année)

7. Conditions requises pour versement de la rente invalidité par l'organisme assureur: reconnaissance de l'état d'invalidité par la Sécurité Sociale

8. Les décisions de l'organismes assureur peuvent différer de celles de la Sécurité Sociale

9. Salaire journalier de base: total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Dans cet exemple: revenu mensuel brut 3 derniers mois = 2 000€

10. Il existe des exceptions au délai de carence (ex: arrêt de travail dû à une Affection de Longue Durée)

11. L'obligation légale de l'employeur peut être assurée dans certains cas par un organisme assureur

12. Conditions définies dans le Code du travail (ex: ancienneté du salarié)